

BILAN DE LA CONCERTATION

Révision allégée n°1

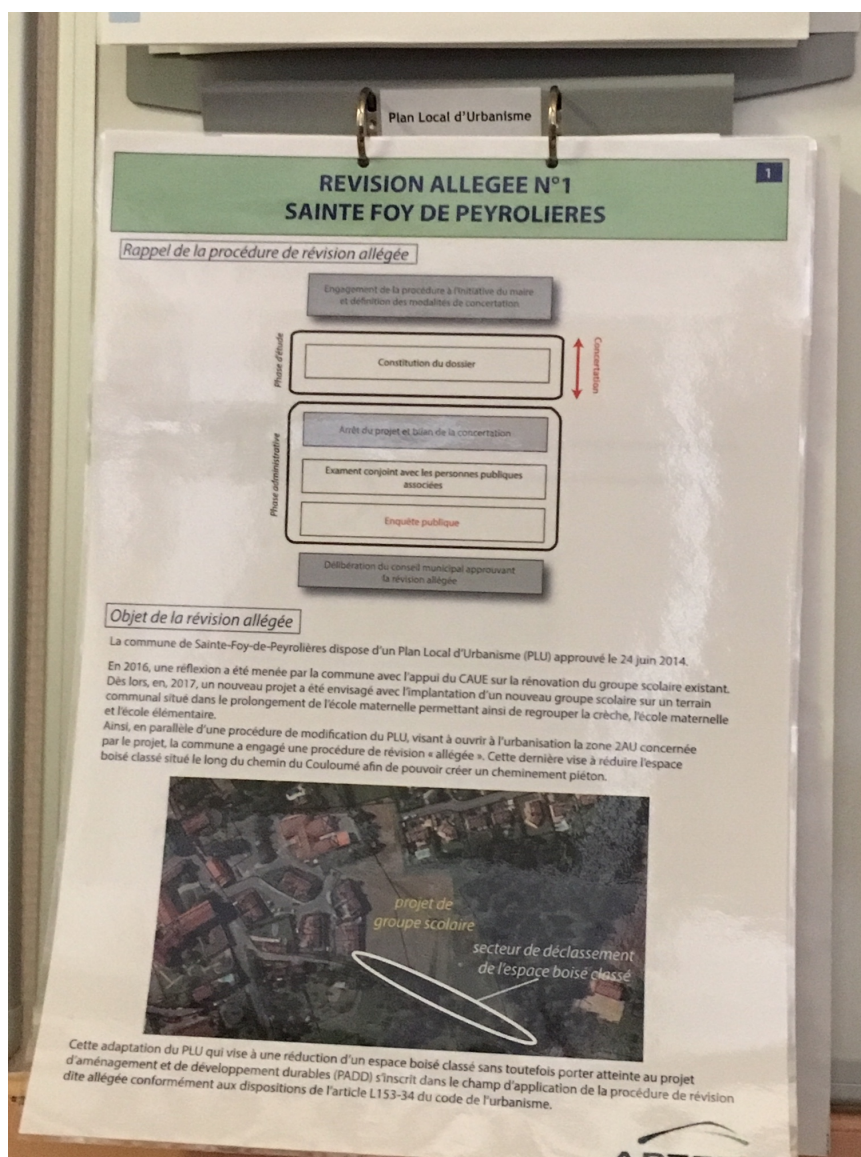
LE BILAN QU'IL CONVIENT DE TIRER DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU 7 MARS 2018 EST LE SUIVANT :

A/ MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN CAHIER DE RECUEIL D'OBSERVATIONS ET DE REMARQUES EN MAIRIE

Un cahier de recueil d'observation a été mis à disposition du public à la mairie durant la phase d'étude de la révision allégée. Aucune remarque n'a été inscrite dans ce recueil.

B/ INSTALLATION D'UN PANNEAU D'EXPOSITION EN MAIRIE

Un panneau d'exposition a été installé dans le hall d'accueil de la mairie le 8 mars 2018



C/ INSERTION D'AU MOINS UN ARTICLE PRÉSENTANT L'AVANCEMENT DU PROJET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Un article présentant l'objet de la révision allégée n°1 était consultable à l'adresse suivante :

http://www.sainte-foy-de-peyrolieres.fr/urbanisme_sainte_foy_de_peyrolieres.aspx

Urbanisme

Plan local d'urbanisme (PLU)

→ Révision allégée N°1

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2014. En 2016, une réflexion a été menée par la commune avec l'appui du CAUE sur la rénovation du groupe scolaire existant. Plusieurs difficultés ont été mises en évidence : extension limitée à 8 classes, absence de foncier pour la cantine, gestion difficile des flux de véhicules.

Dès lors en 2017, un nouveau projet a été envisagé avec l'implantation d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain communal situé dans le prolongement de l'école maternelle permettant ainsi de regrouper la crèche, l'école maternelle et l'école élémentaire.

Ainsi en parallèle d'une procédure de modification du PLU, visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU concernée par le projet, la commune souhaite engager une procédure de révision "allégée". Cette dernière vise à réduire l'espace boisé classé situé le long du chemin du Couloumé afin de pouvoir créer un cheminement piéton.

La réduction de cet espace boisé classé n'entraînant pas de débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), il rentre dans le cadre d'une procédure de « révision allégée ».

- Délibération n°01/2018 du 7 mars 2018 prescrivant une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour l'évaluation Espaces boisés classés - Affichage du 15 mars 2018

Annule et remplace la délibération n°23/17 du 19 septembre 2017

 [Consultez la délibération n°01/2018](#)

535 ko - Dernières modifications : 29/03/2018

→ Suivi des 2 révisions allégées


Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale au cas par cas ?

La procédure d'examen au cas par cas des projets, des plans et programmes a été mise en place par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Une liste de catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie : respectivement dans le tableau annexé à l'article R.122-2 et dans l'article R.122-17 du code de l'environnement. Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Les dossiers des 2 révisions allégées ont donc été transmis à la DREAL pour examen au cas par cas, l'avis est favorable en date du 11 octobre 2018.

- Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la 1ère et 2ème révision et la 3ème modification du PLU de Sainte-Foy-de-Peyrolières (31) - Mission Régionale d'Autorité Environnementale

 [Décision après examen au cas par cas - 18-11-2018](#)

225 ko - Dernières modifications : 13/11/2018

→ Phase de concertation


A dater du jeudi 8 mars 2018, débute la phase de concertation ainsi que la consultation des personnes publiques associées.

Cette phase de concertation sera clôturée par un bilan, qui sera lui-même validé par une délibération du Conseil municipal au mois de décembre 2018.


Elle consiste en :

- La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un cahier de recueil d'observations ;
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- L'insertion d'au moins un article présentant l'avancement du projet sur le site Internet de la commune.

Consultez ci-dessous les dossiers des 2 révisions allégées et de la modification N°3 (documents provisoires)

 [1ere révision allégée du PLU de Sainte-Foy](#)

1850 ko - Dernières modifications : 13/11/2018

 [2eme révision allégée du PLU de Sainte-Foy](#)

1604 ko - Dernières modifications : 13/11/2018

 [Modification n°3 du PLU de Sainte-Foy](#)

2043 ko - Dernières modifications : 13/11/2018